

1/12/1736 - Transaction, passé entre Jean, François et Gabrielle
 VAISSIER, LA PORTE, frère et sœurs de Villeneuve, par la
 not. Louis de Villeneuve, Jean de Courbières marquis et
 Marguerite LA PORTE, mariés de l'éc. de M^{re} de Courbières
 pour le paiement de fonds pour la somme de
 605 liv. Antoine Dussolier, Jean de
 Villeneuve.

- 4 Collocataires maisons d'Antoinette Dussolier veuve de
 M^{re} Jean LA PORTE, notaire et acquiescent du village de
 Villeneuve.

Jean de Courbières
 1) Marguerite LA PORTE - (Jean LA PORTE + 1724)
 2) Jean LA PORTE.
 3) François LA PORTE
 4) Gabrielle LA PORTE
 Antoinette Dussolier + 1720 -
 Acquis par Marguerite Dussolier et sœurs
 administrateurs de la paroisse de Villeneuve
 de la somme de 605 liv.
 Antoinette LA PORTE (1.12/11/1720.
 Jean FAUGERES - Notaire. (E-40)

Ord. LA PORTE avaient fourni et obtenu sentence
 d'autorité de M. le Juge de la Baronie de Thaurin de 16
 juillet 1736 - sous quoi M^{re} LA PORTE adjoint à l'écrit
 à eux fait par Louis ROGIER son mari dans son dernier et
 valable testament. du 24/2/1730, et de la déclaration
 de M^{re} Marguerite LA PORTE autorisée par M^{re} de Courbières
 sous quoi elle répondit la légat de 605 liv. à elle fait par
 M^{re} ROGIER sa veuve par son testament, et demandant
 encore la déclaration d'ord. Jean, Marguerite, François et
 Gabrielle. LA PORTE, sous quoi ils répondent la légat
 à eux fait par Antoinette LA PORTE son commun père dans
 son testament. du 21/5/1720, et M^{re} Dussolier se condamne
 de la qualité qu'elle se mise à payer, faite par elle
 d'avoir fait pourvoir de l'écrit à M^{re} Dussolier, conformément
 à l'affidavit. du 20 Avril 1736, savoir ord. Jean
 LA PORTE, la somme de 605 liv. et aux M^{rs} François et Gabrielle
 LA PORTE et à chacun la somme de 160 liv. à eux condamnés
 par M^{re} ROGIER son mari

[illegible]